



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

APPEL A PROJETS REGIONAL 2018

Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture
Volet Communication - Animation

**Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes :
mercredi 31 octobre 2018 (cachet de la poste faisant foi)**

**Les dossiers COMPLETS devront être déposés
un exemplaire original en version papier à**

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
site de Lyon
SREAAF - 165 rue Garibaldi - BP 3202
69401 LYON Cedex 03

et

un exemplaire numérique à
sreaaf.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Adresse de publication de l'appel à projets :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

Contacts

François CHAVENT

Tél : 04.78.63.13.40

Mél : francois.chavent@agriculture.gouv.fr

Sandra ROME

Tél : 04.78.63.34.24

Mél : sandra.rome@agriculture.gouv.fr

L'installation de nouveaux agriculteurs est une politique publique majeure. Le renouvellement des générations et l'entrée en agriculture de nouveaux porteurs de projets doivent être favorisés et accompagnés.

Les agriculteurs qui s'installent sont d'origines diverses et de moins en moins d'origine agricole.

Le Programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) a pour objectif de favoriser l'installation d'agriculteurs par le biais de formations et de conseils, mais aussi de développer des actions de communication et d'information destinées aux futurs agriculteurs et aux agriculteurs cédants.

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions d'animation et de communication régionales sur le métier d'agriculteur, sur l'accompagnement des projets d'installation ou sur la sensibilisation des cédants aux problématiques de l'installation.

1 - Orientations

Les orientations du programme d'actions sur l'animation et la communication doivent concourir à :

- améliorer la cohérence et l'efficacité des actions conduites par :
 - . une couverture homogène des actions sur l'ensemble du territoire régional,
 - . et par l'absence de redondance des actions conduites,
- cibler des actions collectives et structurantes articulées avec les actions individuelles d'accompagnement développées par le reste du programme AITA.

2 - Structures éligibles

Les structures éligibles sont des organismes à vocation professionnelle et de compétence reconnue dans le domaine de l'installation et de la transmission en agriculture.

Ces structures peuvent conduire directement les projets de niveau régional ou, en tant que chefs de file, coordonner les actions entre plusieurs partenaires. Dans ce cas, une convention de partenariat entre le chef de file et les partenaires précisera le rôle et les engagements de chacun aux plans opérationnels et financiers.

3 - Actions éligibles

3.1 - Portée géographique :

Seuls les projets à couverture régionale Auvergne-Rhône-Alpes seront retenus.

3.2 - Nature des actions :

- Actions de **communication collective** sur **l'installation**, sur le métier d'agriculteur aux candidats potentiels à l'installation, sur les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projet.

Exemples : les aides à l'installation, le parcours préparatoire à l'installation dans sa diversité, les espaces-test agricoles.

- Actions de **communication collective** sur **la transmission** notamment la sensibilisation et l'accompagnement des cédants.

Exemples : promouvoir le parrainage et plus généralement favoriser la transmission à de jeunes agriculteurs.

- Actions d'**animation de réseau** portées par un référent régional unique sur la coordination régionale des structures concernées par la mise en oeuvre des instruments de la politique d'installation (PAI, CEPPP, espace test).

Exemples : harmonisation des méthodes et conception d'outils collectifs novateurs.

Exclusions :

- stands dans les forums, foires et autres salons "généralistes" (foire de Cournon...),
- grand public (ciblage exclusif des futurs installés et des cédants),
- actions de formations ou informations de plus d'une 1 journée,
- étude de filière territoriale,
- actions de repérage d'acteurs,
- outils de communication,

4 - Dépenses éligibles

- les dépenses directes de personnel chargé de la réalisation des actions (salaire brut avec charges patronales sur la base de 200 jours de travail annuel pour un plein temps, durée proratisée pour les temps partiels),
- les dépenses de fonctionnement courant interne (incluant les frais de déplacement) seront forfaitisées à hauteur de 25% des dépenses directes de personnel engagées dans l'action,
- Les dépenses de location (salle, matériel...) et de prestation externe exceptionnelle.

Le taux maximum d'aide publique est fixé à 100%

5 - Période d'éligibilité

La période d'éligibilité de la réalisation du projet devra se situer **entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019**.

Le projet devra obligatoirement être achevé à la date du 31 décembre 2019.

Les factures éligibles au projet devront être acquittées dans les 4 mois suivant la date de fin d'exécution soit le 30 avril 2020.

Aucune convention AITA ne pourra se chevaucher.

6 - Dépôt et examen des demandes

6.1 - Dépôt des demandes

Le dossier de candidature se compose :

- a/ formulaire de demande d'aide AITA 2018 daté et visé par le représentant légal de la structure,
- b/ annexes au formulaire de demande dûment complétées,
- c/ pièces afférentes au dossier de demande (RIB, Kbis, compte/bilan...)

En cas de partenariat, la demande devra comporter le détail de la répartition des dépenses par action et par structure réalisatrice.

Les projets devront être déposés complets **au plus tard le mercredi 31 octobre 2018 (cachet de la poste faisant foi)**.

Tout dossier incomplet à la date limite de candidature ou déposé après cette date sera réputé inéligible.

6.2 - Critères d'appréciation des projets

Les demandeurs sont invités à porter une attention particulière sur les points suivants :

- fédérer les initiatives et impliquer tous les « relais », tous les acteurs de terrain sur l'installation et la transmission ;
- rechercher et expliciter la cohérence du programme d'action, la complémentarité, voire l'interdépendance, des actions entre elles ; toutefois les actions doivent être priorisées dans les projets ;
- rechercher la complémentarité des actions entre les structures, voire les projets inter-structures, en particulier sur la localisation des actions et le public cible des journées d'information ;
- veiller à l'efficacité des actions en particulier le rapport coût/utilisation (quantité de diffusion ou nombre de participants) ;
- différencier les messages en fonction du public ciblé (porteur de projet d'installation, cédant potentiel, jeune en formation, personne en reconversion) ;
- incarner la communication en privilégiant les témoignages des personnes directement concernées et opter pour une communication d'image et de proximité ;
- assurer une couverture régionale et un étalement des actions tout au long de l'année ;
- mesurer et évaluer les actions sur la base d'indicateurs de réalisation et de performance ;
- dresser un pré-bilan de réalisation du programme précédent pour les porteurs de projet ayant déjà bénéficié d'une aide l'année précédente (taux de réalisation, planning de réalisation, difficultés rencontrées,...), en précisant l'articulation entre les programmes.

6.3 - Processus de sélection

Dans le cadre de l'instruction, la DRAAF pourra solliciter le demandeur pour des précisions ou des justifications complémentaires de son projet.

Les projets seront examinés dans leur globalité et par action. Les actions seront retenues en fonction de leur intérêt et de la prise en compte des orientations régionales.

L'ensemble des projets retenus constituera le programme régional de communication et d'animation de l'installation, transmission en agriculture. La cohérence du programme régional fera également partie des critères de sélection des projets.

7 – Engagement et liquidation

7.1 - Engagement

Les structures retenues recevront ensuite un projet de convention financière AITA qui précisera les engagements réciproques et qui devra être retourné à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, visé par le représentant légal de la structure.

Dans le cas où la structure retenue est chef de file, celle-ci percevra directement les aides de l'Etat et, le cas échéant, reversera aux partenaires le montant des aides selon les modalités qui devront être précisées par la convention de partenariat.

Pour les projets portant sur plusieurs actions une souplesse entre le prévisionnel et la réalisation pourra être acceptée dans la limite de 20% du montant de chaque opération.

7.2 - Paiement de l'aide

A partir d'un formulaire spécifique, le mandatement des aides pourra s'effectuer en deux fois :

- **Acompte** : versement d'un acompte de minimum 30% de l'aide attribuée possible dès lors que le taux de réalisation du projet atteint ce taux et sur présentation d'une demande d'acompte conformément à la convention financière AITA.
- **Solde** : la demande de solde devra être déposée **avant le 30 juin 2020** conformément à la convention financière AITA.

La sous-réalisation des opérations et à fortiori la non exécution des opérations programmées devront être explicitées. L'aide afférente à l'opération sera alors annulée ou liquidée au prorata du taux de réalisation.